

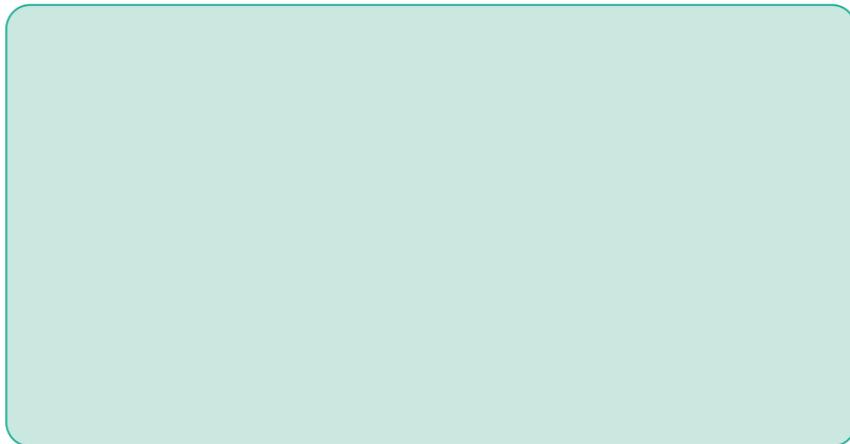
---

# *voici le premier guide de surveillance médicale*

vous y trouvez  
au recto :  
le calendrier des examens médicaux  
à effectuer avant l'accouchement  
au verso :  
les premiers examens à effectuer  
après l'accouchement

Après chaque examen, adressez aussitôt  
les feuilles de soins à votre organisme  
d'assurance maladie sans oublier d'y  
coller les étiquettes correspondantes.

*message*





# avant l'accouchement *guide de surveillance médicale*



date prévue d'accouchement		assuré	
mois de grossesse	examens à effectuer entre le	et le	concerne
			Important : tous ces examens sont pris en charge à 100 %.



organisme d'affiliation



Dès l'accouchement : présentez vous à votre mairie pour vous faire délivrer ou faire compléter votre livret de famille et adressez en 2 photocopies lisibles :

- l'une à l'organisme chargé des prestations familiales
- l'autre à votre organisme d'assurance maladie sans oublier d'y coller l'étiquette prévue à cet effet.



## après l'accouchement *guide de surveillance médicale*

à conserver jusqu'à l'envoi du guide de surveillance ENFANT  
que nous vous adresserons dès réception de la copie lisible de votre  
livret de famille régulièrement tenu à jour.

<i>examens à effectuer :</i>	<i>concernent</i>
dans les 8 jours suivant la naissance *	l'enfant
1 <sup>er</sup> mois avant la fin du 1 <sup>er</sup> mois	l'enfant
2 <sup>e</sup> mois avant la fin du 2 <sup>e</sup> mois	l'enfant
_____ dans les 8 semaines suivant l'accouchement	la mère

important :  
tous ces examens obligatoires sont pris en charge à 100 %.

*pour bénéficier de l'allocation au jeune enfant :*

il est indispensable

- d'effectuer l'examen \* prévu dans les huit jours suivant la naissance
- de faire compléter par votre médecin le premier certificat à prélever dans le carnet de santé de l'enfant et de
- l'adresser de suite à l'organisme chargé des prestations familiales accompagné de tout document remis par cet organisme.



guide de surveillance médicale

*mère*  
et *nourrisson*

apportez-le aux consultations  
avec le carnet de surveillance  
médicale de la maternité  
puis avec le carnet de santé  
de l'enfant.

S4111a